



Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 64
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 5
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 14

Date de convocation :
 17 Mai 2019

Visa du contrôle de légalité du :
 27 MAI 2019

Affichée le :

28 MAI 2019

5 - Institutions et Vie Politique
 5.2 - Fonctionnement des Assemblées

Objet : Recomposition du Conseil Communautaire – Répartition des sièges et accord local

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 23 Mai 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures
 trente, le Conseil de la Communauté de Communes
 « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par
 courrier en date du dix-sept mai deux mille dix-neuf par
 M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à
 l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de
 M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire
 de séance conformément aux dispositions de l'article
 L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article
 L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		<i>* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)</i>	<i>*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)</i>	<i>N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir</i>	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
M. Pascal VASTHIER					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		<i>* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)</i>	<i>*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)</i>	<i>N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir</i>	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER					x
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					x
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE	x				
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					x
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS	x				
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

PONT-BELLANGER

Monsieur Christian MARIETTE		x : représenté par M. Alain DUCHESNEY			
-----------------------------	--	--	--	--	--

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

M. Jean-Claude TROCHON	x				
------------------------	---	--	--	--	--

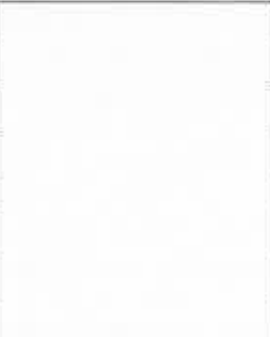
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER	x				
-----------------------	---	--	--	--	--

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE	x				
M. Alain DECLOMESNIL			X : M. Marc GUILLAUMIN		
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS	x				
Mme Julie DUBOURGET	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Sonja JAMBIN				x	
M. Jean-Marc LAFOSSE	x				
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUÉF					x
M. Claude MAIZERAY			X : M. Régis DELIQUAIRE		
Mme Natacha MASSIEU				x	
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE					x
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE	x				
Noms des Conseillers	Présents		Excusés		Absents

		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Anlta LAIR					x
M. Gilbert LOUIS					x
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE

M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT	x				
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN			X : Mme Catherine MADELAINE		
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	63	1	5	2	14
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	64				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	69				

M. Marc ANDREU SABATER, Président, donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder, le 31 août 2019 au plus tard, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de droit commun.
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Le délai du 31 août 2019 permet notamment de rechercher un accord local sur le nombre et la répartition des sièges par accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Dans chaque EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Suivant l'avis de la conférence des Maires qui s'est tenue le 15 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de :

1. Se prononcer sur le principe d'un accord local. En cas de refus de l'accord local, le droit commun s'appliquera avec **55 sièges** au total, répartition des sièges entre les communes telle que présentée dans le tableau ci-annexé,



Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **62** Contre : **3** Abstentions : **4**

☒ **Adopté à la majorité** ☐ **Adopté à l'unanimité** ☐ **Non adopté**

2. En cas de validation d'un accord local, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer et de retenir une des deux simulations de répartition des sièges présentées dans le tableau ci-annexé. La simulation retenue sera soumise au vote des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, avant le 31 août 2019.

Pour mémoire : Ces deux simulations ont été validées par les élus présents lors de la conférence des Maires du 15 mai 2019.

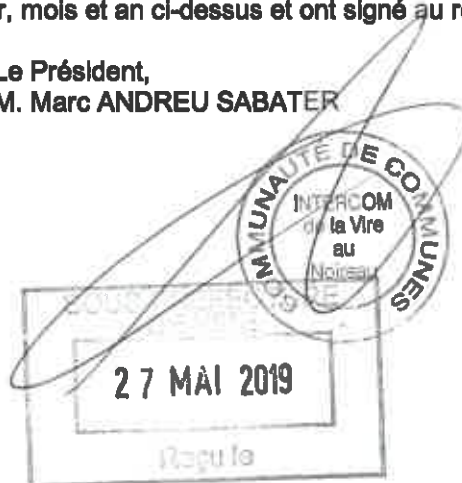
Pour rappel, l'accord local permet de redistribuer un maximum de 7 sièges mais les simulations proposées respectant les règles d'équilibre proportionnel entre les communes, permettent de répartir uniquement 6 sièges.

VOTE

<u>Vote au scrutin ordinaire :</u>	
Nombre d'abstention :	7
<u>Résultats :</u>	
Simulation n°1	Simulation n°2 :
Nombre de voix obtenues : 41	Nombre de voix obtenues : 21
La simulation n°1 est donc adoptée à la majorité	

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



2019/09

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	1 siège pour /nbre d'habitants pour le droit commun	Simulation n°1	Différence par rapport au droit commun	1 siège pour /nbre d'habitants	Simulation n°2	Différence par rapport au droit commun	1 siège pour /nbre d'habitants
Vire Normandie	17 425	18	968	18	0	968	19	1	917
Souleuvre en Bocage	8 789	9	977	11	2	799	10	1	879
Condé-en-Normandie	6 671	6	1112	8	2	834	8	2	834
Valdallière	6 054	6	1009	7	1	865	7	1	865
Noues de Sienne	4 456	4	1114	5	1	891	5	1	891
Terres de Druance	966	1	966	1	0	966	1	0	966
Landelles-et-Coupigny	877	1	877	1	0	877	1	0	877
Saint-Denis-de-Méré	837	1	837	1	0	837	1	0	837
Campagnolles	529	1	529	1	0	529	1	0	529
Saint-Aubin-des-Bois	237	1	237	1	0	237	1	0	237
La Villette	223	1	223	1	0	223	1	0	223
Beaumesnil	202	1	202	1	0	202	1	0	202
Le Mesnil-Robert	194	1	194	1	0	194	1	0	194
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	122	1	122	1	0	122	1	0	122
Pontécoulant	81	1	81	1	0	81	1	0	81
Pont-Bellanger	65	1	65	1	0	65	1	0	65
Périgny	58	1	58	1	0	58	1	0	58
	47 786	55		61	6		61	6	

